

Procès-verbal de la réunion du Comité syndical
du mardi 24 mars 2023 à 14 heures 30

PRÉSENTS :

Laurie SARDELLA, Présidente du syndicat mixte
Robert LAURENTI, 1^{er} Vice-Président du syndicat mixte, représentant DLVA
Claude FIAERT, 2^{ème} Vice-Président du syndicat mixte, représentant P2A
Isabelle MORINEAUD, représentante du Département
Sandra FAURE, représentante DLVA
Pierre CATILLON, représentant du Département
Martine THIEBLEMONT, représentante Provence Alpes aggro
Alain DELSAUX, représentant du Département
Christine JOLY, Directrice administrative du conservatoire
Benoît PAILLARD, Directeur pédagogique et artistique adjoint
Yves CLAUDET, Directeur général adjoint de DLVA
Cécilia CHEVALIER, Directrice générale des services Provence Alpes aggro
Jean-Luc BILLAND, Directeur général adjoint du conseil départemental
Roland RUZAFKA, Directeur adjoint des établissements culturels

EXCUSE :

Monsieur Jean-Mikaël GASPARD, Payeur

Le quorum étant atteint, la Présidente ouvre la séance.

Approbation des procès-verbaux des comités syndicaux des 9/12/2022 et 7/03/2023
La Présidente soumet au vote les procès-verbaux des deux dernières réunions.

Adoptés à l'unanimité.

Rapport R-2023-04 Compte financier unique 2022

Le 1^{er} vice-président présente les différents éléments du compte financier unique de la section de fonctionnement et de la section d'investissement pour l'année 2022.

Pour la section de fonctionnement, le montant des recettes s'élève à 2 472 095,86 € et les dépenses à 2 440 927,75 €

Le résultat cumulé de fonctionnement de clôture est de 31 168,11 €

Pour la section d'investissement, le montant total des recettes s'élève à 132 436,05 € et les dépenses à 87 411,91 €

Le résultat cumulé de clôture d'investissement s'élève à 45 024,14 €

Parallèlement au CFU est présentée la comptabilité analytique 2022.
Robert LAURENTI propose de passer au vote du CFU.
La Présidente sort.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-05 Augmentation des droits d'inscription pour la rentrée 2023.

La Présidente rappelle qu'un échancier d'augmentation des droits d'inscription sur trois ans avait été voté en 2017. La dernière augmentation de 6 % devrait avoir lieu en 2020. Suite aux fermetures de l'établissement et perturbations de l'enseignement liées à la pandémie de COVID, le comité avait décidé deux reports successifs de l'augmentation en 2021 et 2022. Les perturbations liées à la pandémie étant terminées et compte tenu des différentes augmentations du coût de fonctionnement, il est proposé d'appliquer une augmentation de 6,5 % au lieu de 6 % pour la rentrée de septembre 2023 qui sera intégrée dans la prévision budgétaire 2023. Le tableau des tarifs 2023 détaille l'augmentation. Lors de la discussion du débat d'orientation budgétaire, il avait été admis que ce niveau d'augmentation restait supportable pour les familles.

Préalablement au vote, la Présidente souhaite apporter un éclairage sur l'application du quotient familial. Concernant les familles qui dépassent le quotient familial maximum, il avait été demandé si la politique tarifaire leur était plus favorable par rapport à des familles aux revenus plus modestes. Sur Digne les Bains, les familles dont le quotient est supérieur à 2 500 € représentent 8 % du nombre total des inscriptions et sur Manosque 12,5 %. Il apparaît donc que le pourcentage des familles ayant un quotient familial au-dessus de 2 500 € est proportionnellement faible par rapport à l'ensemble des inscriptions.

Pierre CATILLON souhaite connaître le pourcentage des familles qui sont au-dessous de 399 €.

Yves CLAUDET indique que lorsque le quotient familial avait été mis en place, on était sur une répartition de variation pour chaque tranche de 8 à 12. Les tranches semblent donc répondre aux catégories socio-professionnelles du territoire.

Christine JOLY indique que pour les familles ayant de faibles revenus, les mairies de Digne les Bains et Manosque ont mis en place des dispositifs de soutien par le biais des coupons CCAS ou de bourses.

Robert LAURENTI indique que certainement dans les années à venir d'autres augmentations seront appliquées.

La Présidente indique que la politique tarifaire fera l'objet de propositions dans le cadre du futur audit diligenté par le Conseil départemental.

La Présidente soumet au vote la proposition d'augmentation de 6.5 % des tarifs pour la rentrée de septembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-06 - Reprise du résultat de l'exercice 2022 au BP 2023

La Présidente propose d'affecter au budget primitif 2023 le résultat de clôture de 76 192,25 € de la manière suivante :

- 31 168,11 € en section de fonctionnement
- 45 024,14 € en section d'investissement

La Présidente soumet au vote cette d'affectation du résultat 2022 au BP 2023.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-07 - Approbation du budget primitif 2023 et du règlement budgétaire et Financier

La Présidente présente la prévision budgétaire 2023.

La section de fonctionnement en dépenses et en recettes est proposée à 2 381 413,21 € soit une diminution de 3 % par rapport à 2022.

Les principales recettes sont les suivantes :

Etat – Direction régionale des affaires culturelles	110 000 €
Conseil départemental des Alpes de Haute Provence	590 000 €
Provence Alpes agglomération	553 036 €
Durance Luberon Verdon Agglomération	722 964 €
Reprise du résultat de fonctionnement cumulé	31 168,11 €

Claude FIAERT indique que le débat a eu lieu lors de la précédente réunion sur les orientations budgétaires. Il indique que les résultats de l'audit sont attendus afin qu'une répartition des coûts supportés par chaque financeur soit redéfinie et corresponde à l'attribution du nombre de sièges du comité syndical par exemple.

La Présidente précise que la rémunération chargée du futur directeur n'est pas intégrée dans le présent budget. Malgré l'augmentation générée sur la masse salariale, la pyramide des âges avec les futurs départs à la retraite permettra de diminuer le train de paye.

La section d'investissement en dépenses et en recettes est proposée à 90 968,32 € soit une diminution de 22,18 % par rapport à 2022.

La Présidente indique qu'il n'y aura pas de programme d'acquisition d'instruments en 2023. Un programme sera mis en place pour 2024 avec une demande de subvention auprès de la région SUD. Pour 2023, il est prévu un renouvellement de quelques ordinateurs et l'acquisition d'un copieur.

En l'absence d'observations, la Présidente soumet au vote le budget 2023.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-08 Convention relative aux contributions financières 2023

La Présidente présente le projet de convention fixant le montant des participations 2023 de Durance Luberon Verdon agglomération et Provence Alpes agglomération et l'échéancier de mandatement est joint en annexe. Elle rappelle que la participation

départementale pour 2023 a fait l'objet d'une présentation en comité syndical du 7 mars dernier et d'une convention entre le Conseil départemental et le conservatoire.

La Présidente soumet au vote la convention.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport R-2023-09 Remboursement des droits d'inscription

La Présidente indique que la demande de remboursement est présentée à titre tout à fait exceptionnel. Cette demande ne rentre pas dans les cas prévus par le règlement des inscriptions joint aux rapports et doit donc être présentée en comité syndical. L'élève ne peut plus suivre les cours compte tenu de problématiques de garde alternée. Le montant de l'inscription a été réglé à hauteur de 520 €. L'élève ayant suivi les cours jusqu'aux vacances d'automne, il est proposé de rembourser un montant de 430.86 €.

La Présidente soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-10 Droits d'inscription pour les élèves de CHAM

Benoît PAILLARD indique qu'il est nécessaire de préciser le périmètre de gratuité des cours pour les élèves de CHAM.

La formation de base des deux CHAM de Digne les Bains et Manosque comprend gratuitement :

- Un cours de formation et/ou de culture musicale ;
- Un cours de pratique collective (chant choral ou musiques actuelles) ;
- Un cours d'instrument individuel facultatif (en fonction des places disponibles)

Pour toute inscription supplémentaire dans un cours d'instrument, il est proposé qu'un droit d'inscription soit demandé aux élèves.

La formule de calcul serait la suivante :

- Prise en compte du quotient familial ;
- Application des tarifs cursus ;
- Application d'un abattement de 40%. Cet abattement de 40 % se justifie par le fait que les élèves inscrits en CHAM n'auront pas à suivre l'ensemble des cours proposés dans un cursus traditionnel.

Enfin, et sur avis de la direction du conservatoire, les élèves inscrits en CHAM peuvent suivre les cours collectifs dispensés par l'établissement hors de leurs horaires scolaires.

La Présidente soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

Rapport R-2023-11 Adaptation du tableau des cadres d'emplois

La Présidente indique que suite à la réorganisation de la direction, il est proposé de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emploi des attachés pour le poste de directeur pédagogique et artistique à compter du 1^{er} avril 2023.

Une publicité de poste sera faite.

Roland RUZAFÀ constate que le poste de Directeur d'établissement d'enseignement artistique ne figure pas au tableau.

Christine JOLY répond que c'est normal puisque le poste n'est pas pourvu et le sera peut-être à la rentrée de septembre. Au mois de juin se tient un comité syndical pour préparer la rentrée en termes de gestion de postes. En fin d'année, les postes vacants seront supprimés après une présentation préalable en comité social territorial.

Jean- Luc Billand indique qu'il faudra supprimer le poste de professeur hors classe occupé actuellement par Benoît PAILLARD dans l'objectif de mettre en adéquation le tableau des effectifs avec les emplois pourvus.

Christine JOLY répond que dans l'immédiat il n'est pas opportun de supprimer le poste de PEA. Le détachement sur la filière administrative se fait à la demande de l'agent pour une année. Donc on sera à temps d'aviser l'an prochain en fonction du maintien ou pas dans cette filière.

La Présidente soumet au vote.

Adopté à l'unanimité.

La Présidente clôture la réunion du comité syndical.

La Présidente du syndicat mixte,
Laurie SARDELLA.

Réponse à la question de Pierre CATILLON :

Pour l'antenne de Digne les Bains

27 élèves pour 21 familles ont bénéficié des coupons CCAS pour un montant total de 1 600 €.

Nombre d'élèves dont le quotient familial est égal ou inférieur à 399 € : 65 élèves représentant 16,62 % de l'effectif.

Pour l'antenne de Manosque

9 élèves pour 6 familles ont bénéficié des bourses de la mairie de Manosque pour un montant de 723,50 €.

Nombre d'élèves dont le quotient familial est égal ou inférieur à 399 € : 33 élèves représentant 8,59 % des inscrits.